

CHAMPIONNAT NATIONAL de BADMINTON de la FCD

N° 1002 /FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Jean-François FERTINEL, CTSN Badminton - ☎ : 06.13.94.28.86 - ✉ : ctsn.bad.fcd@gmail.com

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT PERMANENT

Édition - Date	Rédacteur Nom - Date	Validation Nom - Date	Pages modifiées
Édition initiale : 28/10/2019	Jean-François FERTINEL, CTSN 03/09/2019	Guy GALLAIS, commission sportive 17/10/2019	Annule et remplace en totalité le règlement n° 0208/FCD/Activités/Sports du 30/01/2018

Référence : Convention signée le 25 novembre 2015 entre la Fédération française de badminton (FFBaD) et la Fédération des clubs de la défense (FCD)

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Formulaire de réclamation
- Annexe 2 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 3 : Informations complémentaires

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise chaque année son championnat national de badminton ouvert à tous les clubs qui lui sont affiliés dans les conditions définies ci-après et conformément aux règlements de la Fédération française de badminton (FFBaD). Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD.

Une note d'organisation annuelle complète le présent règlement.

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS

2.1. Participation des clubs

Le championnat de badminton de la FCD est ouvert à tous les clubs de la FCD et à tous les adhérents titulaires de la licence FCD pour la saison en cours et de l'aptitude médicale ou du certificat médical requis.

L'existence ou la création d'une section "Badminton" au sein d'un CSA n'est pas obligatoire pour participer.

La détention de la licence de la FFBaD n'est pas obligatoire.

2.2. Participation des joueurs

2.2.1. Pour participer, les joueurs doivent impérativement :

- être titulaires de la licence de la FCD au titre de la saison en cours,
- détenir le certificat d'absence de contre-indication à la pratique du badminton en compétition si l'activité "Badminton" n'est pas mentionnée sur la licence.
- être titulaire de la licence FFBaD uniquement pour les compétiteurs inscrits avec un classement fédéral.

Ces documents seront présentés à toute personne habilitée à les contrôler.

Tout joueur, non porteur de sa licence FCD lors du championnat, est éliminé de suite de celui-ci.

Conformément aux statuts de la FCD, tous les adhérents peuvent prendre part à la compétition sans restriction d'appartenance à la communauté Défense.

2.2.2. ***Pour être qualifiés***, les joueurs doivent impérativement avoir participé à un championnat de ligue, si celui-ci existe.

TRÈS IMPORTANT : Dans le cas où un club émet le souhait de participer au championnat national alors que sa ligue de rattachement n'organise pas de sélection, le président de ligue prend contact dès la demande du club concerné, avec la commission sportive fédérale.

2.3. Mode de qualification

2.3.1. Sélection régionale de ligue

Chaque ligue doit organiser sa phase de sélection régionale qualificative.

Les phases qualificatives de ligues peuvent débuter dès parution du présent règlement.

2.3.2. Calendrier

Les sélections de ligue doivent **impérativement être terminées pour mi-avril de la saison en cours.**

Pour la phase finale, les inscriptions sur SYGEMA devront être closes pour fin avril de la saison en cours.

2.3.3. Quotas de qualification par ligue

Le quota de joueurs ou joueuses qualifiés par ligue est fixé à 24.

Le niveau et nombre de joueurs étant différents d'une ligue à une autre, les ligues auront le choix de répartir le quota qui leur est attribué parmi les tableaux figurant dans le paragraphe ci-dessous.

2.3.4. Tableau de répartition des quotas

↳ SENIOR : le quota est de 7 pour les hommes et 7 pour les femmes.

↳ VÉTÉRAN : le quota est de 5 pour les hommes et 5 pour les femmes. Seul les tableaux simples pourront se jouer en Vétéran.

✓ Tableau « Simple », séries et tableaux :

Les séries sont modulées en fonction du Classement Par Point Hebdomadaire (CPPH) des compétiteurs, elles pourront être ajustées dans le Règlement Particulier de la Compétition (RPC).

- SH N CPPH - de 512 points à 3000 points
- SH R CPPH - de 64 points à 511,99 points
- SH D CPPH - de 8 points à 63,99 points
- SH P CPPH - de 0 points à 7,99 points
- SD NC tous joueurs n'ayant pas de licence FFBA D
- SD N CPPH - de 512 points à 3000 points
- SD R CPPH - de 64 points à 511,99 points
- SD D CPPH - de 8 points à 63,99 points
- SH P CPPH - de 0 points à 7,99 points
- SD NC tous joueurs n'ayant pas de licence FFBA D

Tout compétiteur dissimulant son affiliation à la fédération délégataire, se verra exclu de la compétition et tous ses résultats annulés.

✓ Tableau « Simple » Vétéran (âge au 31 décembre de chaque année) :

Les tableaux Vétérans ne sont pas accessibles aux joueurs licenciés à la FFBA D d'un classement supérieur à D7.

- SH et SD V2 41 - 45 ans
- SH et SD V3 46 - 50 ans
- SH et SD V4 51 - 55 ans
- SH et SD V5 et plus 56 ans et +

En fonction du nombre d'inscrit, le fusionnement de deux tableaux est autorisé.

✓ Tableau « Double » et « Mixte » :

12 hommes et 12 femmes sélectionnés par ligue constituent 6 paires de doubles hommes et 6 paires de doubles dames.

La constitution d'une paire venant de ligue différente est autorisée.

La constitution d'une paire comprenant de deux catégories d'âge différentes, sera inscrite dans la catégorie du plus « jeune » (ex : V2 + V3 : inscription en V2).

2.4. Restrictions

Un joueur suspendu par la commission de discipline de 1^{ère} instance d'une ligue ou par la commission d'appel disciplinaire de la FCD ou par l'un des organismes disciplinaires de la fédération délégataire (FFBA D) ne peut jouer qu'à l'expiration de sa suspension.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

3.1. Le championnat national se dispute en deux phases

☞ *Une phase de qualification régionale*

Le nombre de joueurs participants à cette sélection est laissé à l'appréciation des ligues.

La sélection régionale se déroule sous la responsabilité des présidents de ligue assistés, pour la partie technique sportive, par le conseiller technique régional s'ils en possèdent un.

Les phases qualificatives sont à la charge technique et financière des ligues.

Chaque ligue est chargée de la rédaction de la note d'organisation et de sa mise en ligne sur SYGEMA.

Dès parution de cette note d'organisation, les clubs inscrivent les équipes et joueurs sur SYGEMA.

Dès la fin de la compétition de ligue, les résultats des championnats seront inscrits sur SYGEMA par les ligues et/ou leurs conseillers techniques sportifs régionaux pour le badminton, sans quoi l'inscription des joueurs qualifiés pour la phase nationale finale ne pourra pas être prise en compte.

Le conseiller technique sportif national peut dès lors consulter les résultats sur SYGEMA pour définir et communiquer au plus vite le nombre de qualifié(e)s par ligue.

La participation à cette phase est OBLIGATOIRE (sauf dans le cas où une ligue n'organise pas d'épreuve) pour prétendre être qualifié pour la phase finale nationale. Toute dérogation est soumise à la décision de la commission sportive fédérale.

☞ *Une finale nationale*

Organisée sur un week-end, la finale nationale du championnat regroupe les joueurs qualifiés lors des championnats de ligue.

La note d'organisation de la phase finale, élaborée par la ligue organisatrice et visée par le CTSN, donne la répartition des compétiteurs sur les trois tableaux (simple, double et double mixte).

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS

4.1. Le conseiller technique sportif national (CTSN)

Il est le coordinateur entre la FCD, FFBaD, les clubs participants et les ligues.

Il doit faire observer les règlements et veiller au bon déroulement technique des manifestations placées sous sa responsabilité. Il est chargé du contrôle des pièces officielles et doit interdire toute participation aux personnes ne présentant pas la totalité des documents exigés.

Il est responsable, en liaison avec le club organisateur, de l'organisation technique.

Il est chargé de l'établissement ou de la modification du règlement particulier et de la note d'organisation, ceci sous couvert de la ligue organisatrice et de la validation par la commission sportive fédérale.

Il valide la désignation du juge-arbitre (JA) sur proposition de la ligue organisatrice. Dans la mesure du possible, le JA ne devra pas appartenir à la ligue organisatrice. En cas de difficulté à trouver un JA, le CTSN se chargera de sa désignation.

Tout litige concernant la compétition est du ressort du CTSN.

Pour des raisons particulières d'absence du CTSN, les responsabilités peuvent être transmises au responsable local de l'organisation ; cette décision est du ressort du président de la commission sportive, en liaison avec le CTSN.

Les coordonnées du CTSN "Badminton" sont les suivantes :

Jean-François FERTINEL

Tél. portable : **06.13.94.28.86** - Courriel : ctsn.bad.fcd@gmail.com

4.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il lance les invitations officielles en liaison avec la CS de la FCD et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

4.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Les CTSR doivent suivre la procédure réglementaire de la FFBAD pour déclarer leur championnat de ligue au calendrier officiel de la fédération délégataire.

4.4. Note d'organisation de la phase finale

Le projet de note d'organisation est élaboré par la ligue, en liaison avec le CTSN.

Cette note d'organisation est validée par la commission sportive et est diffusée par les services de la FCD.

4.5. Remboursement des frais de déplacement

Les frais de déplacement sont remboursés conformément aux dispositions précisées en annexe 3 - article 1, pour les compétiteurs sélectionnés pour la phase nationale et un ou deux conducteurs, dans la limite de la réglementation en vigueur.

Les demandes de remboursement, accompagnées des pièces justificatives originales, sont à adresser aux services de la FCD **impérativement dans le mois qui suit la compétition** sous peine de non-remboursement.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

5.1. Suite aux sélections régionales, les ligues ou les clubs inscrivent nominativement sur SYGEMA les compétiteurs qualifiés et les accompagnateurs éventuels **avant le 1^{er} mai de la saison en cours, terme de rigueur**, après confirmation par les clubs de la présence de leurs compétiteurs sélectionnés.

5.2. Documents à présenter au début de l'épreuve - Contrôle

- ☞ Licence de la FCD établie au titre de la saison en cours, à savoir du 1^{er} septembre N au 31 août N+1,
- ☞ Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du Badminton **en compétition**. Pour être valable, il doit être établi avant la compétition et, en tout état de cause, avoir été daté par le médecin moins de 3 ans avant la phase nationale. La présentation du questionnaire CERFA n'est pas autorisé (cf. § 2).

La licence temporaire n'est pas autorisée.

Tout joueur dont la licence n'est pas en règle est exclu de la compétition.

Les documents peuvent être vérifiés par les personnes suivantes :

- le président de la FCD ou toute personne mandatée par lui,
- le président de la ligue organisatrice ou toute personne mandatée par lui.

5.3. Dispositions financières

- ☞ **Pour la phase régionale**, l'organisation sportive et financière est à la charge des ligues.
- ☞ **Pour la phase nationale**, les droits de participation des compétiteurs et accompagnateurs sont fixés par la note d'organisation.

ARTICLE 6 - RÉCOMPENSES

6.1. Cérémonie de remise des récompenses

La cérémonie de remise des récompenses a lieu à l'issue du championnat. Le lieu et l'horaire sont précisés dans la note d'organisation.

Il est rappelé que **la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter si possible dans la tenue de leur club et au complet.**

Toute absence non autorisée par le CTSN sera considérée comme abandon de titre, de récompense et de droit au remboursement des frais de déplacement.

Toute personne étant absente le dimanche midi lors des remises de récompenses et/ou ne participant pas à toute la manifestation, sera déchu de son titre ou fera perdre celui de son partenaire de double et/ou de mixte.

6.2. Commande des médailles et des récompenses

La commande des médailles auprès de la FCD incombe au CTSN.

La fourniture des coupes est à la charge de la ligue organisatrice conformément aux prescriptions de la commission sportive.

Les récompenses sont adressées en temps utile par la FCD à la ligue organisatrice ou au club support.

En cas d'égalité, c'est la ligue ayant le plus de 1^{ères} places qui est déclarée vainqueur. Puis, en cas de nouvelle égalité, le nombre de places de deuxième, et ainsi de suite.

ARTICLE 7 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance de la ligue concernée par le lieu de l'épreuve, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

7.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs joueurs :

- ✓ elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN ou du CTSR suivant l'échelon avant le début de la compétition ;
- ✓ elles doivent être nominatives et motivées ;
- ✓ si elles ne peuvent être réglées sur place elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 20 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

7.2. Si elles portent sur des questions techniques :

- ✓ elles sont portées directement auprès du CTSR ou du CTSN suivant l'échelon. Les décisions seront conformes aux règles de la FFBaD.
- ✓ elles seront confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 20 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas d'intervention justifiée.

7.3. **Tout club peut interjeter appel** (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

7.4. **En cas de faute grave pour les licenciés FFBaD**, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente.

ARTICLE 8 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de non contre-indications à la pratique du badminton en compétition ou, dans l'intervalle réglementaire de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.

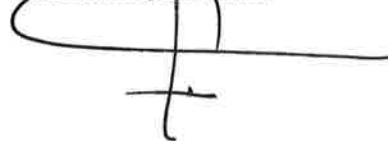
ARTICLE 9 - LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L. 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération/des clubs de la défense



Destinataires (via SYGEMA) :

- **Présidents de ligues/FCD**
- **Président(e)s des clubs/FCD** (*sous couvert des présidents de ligue*)
- **Conseillers techniques sportifs régionaux "Badminton"/FCD** (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- **Membres du comité directeur/FCD**
- **Conseiller Sports/FCD**
- **DTSF/FCD**
- **Conseiller technique sportif national "Badminton"/FCD**
- **Bureau activités sportives/FCD**
- **Bureau finances/FCD**
- **Bureau communication/FCD**

ANNEXE 1
MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

Nom de la compétition : _____

Date : / ___ / ___ / ___ / Lieu : _____ Ligue : _____

NOM - Prénom : _____

N° de dossard : _____ Fonction : Compétiteur Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : / ___ / ___ / ___ / à / ___ h ___ /

EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :

Signature :

RÉPONSE DU JURY D'APPEL

Date et heure : / ___ / ___ / ___ / à / ___ h ___ /

EXPOSÉ DE LA DÉCISION :

Composition du jury d'appel :

Président : _____

Membres : _____

Signature du président du jury :

ANNEXE 2
CLASSIFICATION DES LICENCIÉS
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
 - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
 - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
 - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
 - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
 - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
 - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 3
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAITS

Tout joueur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera aux bureaux Activités sportives et Communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf